



Aytré, le lundi 22 janvier 2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° AG 03-2024

Émetteur :
ADMINISTRATION GENERALE
05 46 30 19 13
dga@aytre.fr

Affaire suivie par :
Marie GARDIENNET

Objet : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A LA CONSEILLÈRE DELEGUÉE AUX SOLIDARITÉS ET LOGEMENT SOCIAL

Le Maire de la Ville d'Aytré,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, disposant que le maire est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2123-24-1 disposant que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite du maximum des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 30 qui supprime l'obligation que tous les adjoints au maire soient pourvus de délégations pour qu'il puisse y avoir des conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

CONSIDERANT que le Maire peut ainsi donner délégation à des membres du conseil municipal et qu'ils sont nommés conseillers municipaux délégués.

CONSIDERANT la nécessité d'assister Mme Marie-Christine MILLAUD dans ses fonctions d'adjointe aux solidarités et au logement social,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

A compter du 01 février 2024, Mme Sophie DESPRES est conseillère municipale déléguée aux solidarités et au logement social.

ARTICLE 2 :

Mme Sophie DESPRES assiste Mme Marie-Christine MILLAUD dans les missions suivantes :

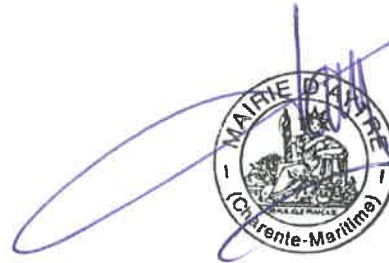
- ✓ Suppléer autant que de besoin la 1^{ère} Adjointe aux solidarités et au logement social et notamment organiser les rencontres favorisant l'entraide et les solidarités,
- ✓ Seconder la 1^{ère} Adjointe aux solidarités et au logement social dans la préparation et le suivi des instances de secteur,
- ✓ Faire le lien entre la Ville et le CCAS concernant l'action « l'heure civique »,
- ✓ Assurer le rôle d'émissaire auprès des instances susceptibles de subventionner les projets à caractère solidaire et social, en lien avec la 1^{ère} Adjointe aux solidarités et au logement social.

ARTICLE 3:

La présente délégation de fonctions n'emporte pas délégation de signature.

Fait à Aytré, le 22 janvier 2024

Le Maire,
Tony LOISEL



Notifié à Mme Sophie DESPRES le :

Signature :

Notifié à Mme Marie-Christine MILLAUD le :

Signature :

Ampliation : Le Préfet, le Trésorier, la Directrice Générale des Services.
Publication et notification aux intéressés.

Le présent arrêté peut être contesté par un recours gracieux déposé par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou notification. Par ailleurs, en application des dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, l'arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.